

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016 – 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DIX NEUF MAI, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 10 mai 2016.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur BOITARD Monsieur FLAMANT Madame DURAND Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Monsieur JADE	Madame CROUTON THIBAUD Madame LE GALLAIS Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame FRIARD Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY
Absents :	Monsieur BODINIER (procuration à Madame GESSANT) Monsieur MINCHENEAU (procuration à Monsieur MINOUX) Madame HOLLEVOET (procuration à Madame LEBOUCHER) Monsieur GALLANT (procuration à Monsieur GUILLAMO)	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame DURAND est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2016

DÉLIBÉRATIONS

VIE ECONOMIQUE

2016.30 Modification du règlement d'occupation de la Halle de la Linière

PERSONNEL COMMUNAL

2016.31 Adhésion au groupement de commande coordonné par le ville de Nantes pour la passation de marché pour la fourniture et la gestion de titres restaurant et signature de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande

AFFAIRES GENERALES

2016.32 Réservation de salles municipales par les partis politiques et associations à vocation politique

INTERCOMMUNALITE

2016.33 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain – débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

VIE ECONOMIQUE

2016.30 Modification du règlement d'occupation de la Halle de la Linière

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les extincteurs de la Halle de la Linière sont régulièrement dégradés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de ne plus les laisser en accès libre et de les stocker dans le local technique attenant,

CONSIDÉRANT, qu'après consultation, le Service Départemental de Sécurité Incendie demande, également, à ce que les commerçants soient équipés, individuellement, de leurs propres moyens de secours, adaptés à l'activité de chacun,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, d'apporter des modifications au règlement d'occupation de la Halle de la Linière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement d'occupation de la Halle de la Linière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PERSONNEL COMMUNAL

2016.31 Adhésion au groupement de commande coordonné par la ville de Nantes pour la passation de marché pour la fourniture et la gestion de titres restaurant – signature de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2015 relatif aux Marchés Publics,

VU la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et la gestion de titres restaurant,

CONSIDÉRANT que l'attribution de titres restaurant aux salariés permet à la Collectivité de répondre, d'une manière économique, à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration pour le personnel tout en répondant aux souhaits des salariés quant au choix du lieu et des conditions de restauration,

CONSIDÉRANT que le marché actuel de la commune de Sautron arrive à échéance en décembre 2016 et qu'il convient, donc, de relancer un marché en ce sens,

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commande entre la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, Nantes Métropole, l'École Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole (ESBANM), le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO) a été créé le 10 juillet 2014 pour permettre l'achat de titres restaurant dans un but de mutualisation de la procédure de marché, mais également dans un but de réduction éventuelle des coûts proposés par les prestataires,

CONSIDÉRANT que l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) a rejoint ce groupement de commande par avenant en juin 2015,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nantes est coordonnateur de ce groupement,

CONSIDÉRANT que, pour optimiser ses coûts d'achats et de gestion, il apparaît opportun que la Ville de Sautron soit intégrée à ce groupement, pour une part estimée à 96 000€ par an. Ce montant correspond à la valeur faciale du titre (6 € : valeur avril 2016) multipliée par le nombre de titres commandés,

CONSIDÉRANT que la part de l'employeur sur chacun des titres est de 60%, le reste étant à la charge de l'agent,

CONSIDÉRANT que la ville de Sautron et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent intégrer ce groupement pour le marché de titres restaurant à venir,

CONSIDÉRANT que l'article 9.1 de la convention constitutive de groupement de commande permet l'adhésion de nouveau(x) membre(s),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'adhésion de la ville de Sautron et du Centre Communal de la ville de Sautron en vue du lancement d'un marché relatif à la gestion de titres restaurant,
- d'AUTORISER Madame le Maire de Sautron à signer l'avenant,
- d'EXÉCUTER le marché à hauteur des besoins propres de la commune de Sautron conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
- DE RECOURIR à un appel d'offres pour l'acquisition de ces titres conformément aux dispositions des articles 25 et 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- d'AUTORISER Madame le Maire de Sautron à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.32 Réservation de salles municipales par les partis politiques et associations à vocation politique

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Électoral,

VU la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion,

VU la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques,

VU la loi n°2011-412 du 14 avril 2011 portant simplification de dispositions du Code Électoral et relative à la transparence financière de la vie politique,

VU la circulaire préfectorale en date du 7 mars 2016 relative à l'organisation d'élections primaires par les partis politiques,

CONSIDÉRANT que les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques et / ou l'organisation de primaires par les partis politiques,

CONSIDÉRANT que le prêt de salles municipales pour la tenue de réunions et / ou de primaires par les partis politiques est cependant possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales,

CONSIDÉRANT que les collectivités concernées doivent respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux seules assemblées délibérantes des collectivités territoriales, propriétaires, de déterminer dans quelles conditions les locaux appartenant à leur domaine public sont susceptibles d'accueillir des réunions et / ou des primaires organisées par les partis politiques,

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne l'organisation de primaires par les partis politiques, des moyens matériels et des personnels de mairies pourront être mis à contribution, notamment pour l'ouverture et la fermeture des bureaux de vote, l'installation et le nettoyage des locaux,

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir un traitement parfaitement égal à l'ensemble des candidats, il convient de définir, par délibération, les conditions de mise à disposition des salles municipales aux partis politiques et aux associations à vocation politique et de fixer les conditions de rémunération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les conditions de mise à disposition des salles municipales aux partis politiques et associations à vocation politique telles que définies ci-dessous :

TENUE DE REUNIONS	
Pendant toute la durée du mandat	1 salle gratuite par an
A partir des 6 mois avant la date du 1 ^{er} scrutin	3 gratuits
Dans le cas de figure de 2 tours de scrutin	1 salle gratuite entre les deux tours

ORGANISATION DE PRIMAIRES PAR LES PARTIS POLITIQUES	
Forfait location de la salle municipale (selon disponibilité)	294 €
Forfait intervention des services municipaux pour installation	144 €
Forfait Ménage	40 €

- de RAPPELER que, dans tous les cas de figure, le règlement de réservation et d'utilisation des salles continue à s'appliquer,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INTERCOMMUNALITE

2016.33 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain – Débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le présent dossier porte sur l'une des étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Il s'agit du débat, sans vote, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUm, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par la délibération n°2014-102 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2014 en application des articles L. 123-6 (nouvel article L. 153-8) et L. 300-2 (nouvel article L. 103-3) du Code de l'Urbanisme.

Trois éléments majeurs ont conduit à l'élaboration du PLUm :

- la poursuite de la dynamique territoriale de la métropole dans un cadre juridique renouvelé, assurant une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable et une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Le PLUm est élaboré en co-construction avec les 24 communes avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et, en étroite relation avec l'État, le Département, le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les chambres consulaires notamment.

Les communes ont été impliquées dans l'élaboration du PADD selon une démarche itérative prenant en compte les trois échelles territoriales que sont la métropole, les cinq pôles de proximité et les communes.

Le partage des dynamiques de développement récentes et des enjeux des territoires a fait l'objet d'une première série de conférences territoriales en septembre / octobre 2014 puis d'une série de commissions locale de pôle en novembre / décembre 2014.

Les orientations thématiques ont été débattues lors d'une deuxième série de conférences territoriales en juin / juillet 2015. A l'automne 2015, des réunions de travail politiques se sont poursuivies à l'échelle des pôles et à l'échelle des communes pour affiner la territorialisation et effectuer les choix sur les secteurs à enjeux de développement.

Cette période de travail a été nourrie par des séminaires et d'acculturation aux principaux enjeux communs à la plupart des métropoles sur des thèmes tels que la densité urbaine et la qualité du cadre de vie, la prise en compte du volet environnement dans une acception large (biodiversité, cycle de l'eau, risques naturels, énergie, changement climatique...), le rôle du stationnement dans le développement urbain.

Enfin, un séminaire politique rassemblant l'ensemble des élus métropolitains et communaux ayant participé à la démarche et présentant le résultat de ce travail collectif, intégrant les contributions des acteurs et citoyens de la métropole, a eu lieu le 24 février 2016.

L'État a transmis à Nantes Métropole son porter à connaissance relatif à l'élaboration du PLUm par courrier du 17 juillet 2015.

Deux réunions de travail ont eu lieu avec les personnes publiques associées dont l'État. La première au démarrage de la démarche, le 19 décembre 2014, afin d'en présenter le contenu, le déroulement et les modalités ; la seconde, le 2 février 2016, pour une présentation du projet de PADD.

Suite à la délibération de prescription du PLUm, a été mise en place l'information régulière du public sur les avancées du projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation permanent au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies. L'information sur l'avancement de l'élaboration du PLUm est relayée par le site Internet dédié (<http://www.plum.nantesmetropole.fr>).

Le public peut faire connaître ses observations en les consignant dans le registre de concertation mis en place à cet effet ou en les adressant par écrit à la Métropole.

En outre, les élus ont souhaité mettre en place une démarche de participation citoyenne spécifique à l'élaboration du PLUm, qui va dessiner le projet métropolitain pour les quinze prochaines années.

Des ateliers citoyens sur les quatre thématiques majeures du PADD (environnement, emploi et développement économique, habitat, mobilités) ont été organisés à l'échelle des pôles et dans chaque commune entre janvier et octobre. Intégrant les contributions postées sur le site Internet et reçues par courriers, ce sont plus de 3 200 contributions qui ont été proposées aux élus. Les contributions du Conseil de Développement de Nantes Métropole, du Conseil Métropolitain des Acteurs Economiques et les contributions issues du Grand Débat Loire ont également permis d'alimenter ce travail d'élaboration du PADD.

Pour la commune de Sautron, l'élaboration du PADD a fait l'objet d'une concertation avec les habitants qui s'est déroulée en deux temps : le 21 janvier 2015 à Orvault par une réunion publique de lancement à l'échelle du Pôle Erdre et Cens puis les 5 mai et 2 juin 2015 à Sautron au travers d'ateliers citoyens sur les thématiques Mobilités, Habitat, Environnement et Développement Économique et Emploi.

Un panel de 44 personnes appartenant à des commissions spécialisées, à un collège de citoyens et au monde économique a participé à l'ensemble de la démarche.

Un rapport des Conseils de Quartiers et deux rapports du Conseil des Sages ont été remis à Madame le Maire et sont également disponibles sur le site internet dédié.

Une réunion publique de restitution a eu lieu le 22 septembre 2015.

De plus, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat, au sein des Conseils Municipaux des communes membres et au sein du Conseil Métropolitain, étant précisé que ce dernier sera saisi lors de sa séance du 27 juin 2016.

Préalablement à la tenue de ce débat au sein du Conseil Municipal de Sautron, une réunion publique a eu lieu le 25 avril 2016 afin de présenter le projet de PADD aux habitants.

C'est dans ces conditions que ce débat est, aujourd'hui, organisé. Le support de présentation du projet de PADD joint à la présente note de synthèse a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du projet de PADD du PLUm.

A cet effet, il importe de rappeler que le PADD constitue le projet politique de développement de Nantes Métropole ; il définit les orientations concernant l'organisation du territoire à l'échelle de la Métropole et des territoires.

Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire arrêté le 9 mars 2016.

Les orientations générales du PADD du PLUm sont organisées autour de 3 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique,
- agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

Le Conseil Municipal de Sautron

- PREND ACTE, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Le procès-verbal de la présente séance de notre conseil, rapportant les termes de notre débat sur les orientations générales du PADD, sera transmis à Nantes Métropole.

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n°19 du 30 mars 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance des alarmes incendie avec la société HORELEC pour un montant total annuel de 1 980 € HT, soit 2 376 € TTC

Ce contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois.

Décision n°20 du 20 avril 2016 relative à la signature d'un marché pour la réalisation d'études de programmation pour le réaménagement de l'école de la Forêt avec l'architecte FARDIN pour un montant de 9 450 € HT, soit 11 340 € TTC

Décision n°21 du 20 avril 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel CD ROM Mariage des Étrangers en France avec la société ADIC pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour un montant annuel de 70 € HT, soit 84 € TTC

Décision n°22 du 20 avril 2016 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°23 du 26 avril 2016 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse

Concessions Funéraires

Arrêté n°7 du 29 mars 2016 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°826 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°8 du 18 avril 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°237 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°9 du 25 avril 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°608 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et cinquante minutes.*

Sautron, le 20 mai 2016,
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

